

Rapport du Président

Commission permanente du lundi 15 novembre 2021 **N°** CP-2021-10-12-14

12 ème Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service logement et insertion des jeunes

Service consulté

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT 68 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE MULHOUSE ET LE CCAS DE COLMAR PORTANT FINANCEMENT DU DISPOSITIF - ANNÉE 2021

Résumé : Les conventions de partenariat relatives au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Haut-Rhin conclues avec la Ville de MULHOUSE et le CCAS de COLMAR sont arrivées à échéance le 31 décembre 2020. Ces conventions fixent les modalités de leur participation financière au FSL 68, respectivement de 19 855 € pour la Ville de MULHOUSE et 13 750€ pour le CCAS de COLMAR. La convention avec la Ville de MULHOUSE fixe également ses missions de secrétariat pour le FSL Energie du territoire mulhousien, la gestion des aides préventives financées par EDF pour le Haut-Rhin et les actions de lutte contre la précarité énergétique mises en place sur son territoire. A ce titre, la Ville de MULHOUSE perçoit 74 000 €. A l'instar des années précédentes, il est proposé de renouveler ces conventions pour l'année 2021 de manière à mettre en œuvre les différentes actions et percevoir la participation de chaque partenaire.

Ce rapport n'a pas d'incidence financière sur le budget de la Collectivité européenne d'Alsace, les montants sont prélevés sur le compte du FSL 68.

Par l'intermédiaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), la Collectivité européenne d'Alsace accorde, dans les conditions définies par un règlement intérieur, des aides aux ménages, qui du fait de ses ressources ou de ses difficultés, ne peuvent accéder à un logement ou éprouvent des difficultés pour assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et de leurs factures d'énergie, d'eau et de services téléphoniques. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement à destination des ménages.

Il est à noter que deux FSL coexistent actuellement, et jusqu'au 31 décembre 2022, sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace : le FSL 68 s'applique sur le territoire hautrhinois et le FSL 67 s'applique sur le territoire bas-rhinois hors Eurométropole de Strasbourg disposant, avec le transfert issu de la loi NOTRe, de son propre Fonds.

Plusieurs partenaires de l'action sociale participent, aux côtés de la collectivité, au financement des deux FSL, certains de manière volontaire : la CAF, les intercommunalités, communes et/ou leurs CCAS, les bailleurs sociaux et les fournisseurs d'énergie.

Les partenariats avec les communes donnent lieu à la signature de conventions annuelles fixant leur participation financière au FSL. Elles opèrent les appels de fonds dans le Bas-Rhin. A ce titre, elles ont déjà été transmises aux communes qui financent habituellement le FSL 67 pour recouvrer leur participation. Pour le 68, des conventions de partenariat sont conclues uniquement avec le CCAS de COLMAR et la Ville de MULHOUSE. Pour cette dernière, la convention fixe, en sus du financement du FSL, les engagements réciproques des parties quant au fonctionnement du volet FSL Energie sur le territoire mulhousien.

Une harmonisation des modalités de partenariat et, le cas échéant, du contenu des conventions sera opérée dans le cadre des travaux de convergence des FSL 67 et 68, en cours.

Les conventions avec le CCAS de COLMAR et la Ville de MULHOUSE sont arrivées à échéance le 31 décembre 2020. Il vous est proposé de les renouveler pour l'année 2021.

1. La convention de partenariat avec la Ville de MULHOUSE

Depuis la création du FSL Energie, la Ville de MULHOUSE assure le secrétariat administratif des demandes d'aide aux impayés d'énergie des habitants de son territoire.

Dans ce cadre, la Ville de MULHOUSE a instruit, en 2020, 219 demandes d'aides financières au FSL (324 en 2019) au titre d'un impayé d'énergie dont 178 ont obtenu une suite favorable (213 en 2019) pour un montant total de 69 294 € (79 418 € en 2019).

La convention au titre de 2021 est jointe au présent rapport.

A l'instar des années précédentes, elle précise les missions de gestion assurées par la Ville de MULHOUSE ainsi que la contribution financière de la Ville au FSL :

- 1. *la contribution financière de la Ville de MULHOUSE au budget du FSL* à hauteur de **19 855 €** pour l'année 2021,
- 2. le secrétariat du "Volet Energie" au profit des habitants de son territoire :
 - la réception et l'instruction des demandes d'aides financières formulées par les travailleurs sociaux du territoire,
 - la préparation de l'ordre du jour des commissions d'attribution des aides et transmission aux membres,
 - la préparation et l'animation des commissions (en présence d'un représentant du FSL),
 - la signature des décisions d'octroi des aides après passage en commission,
 - la transmission des décisions d'octroi à la Caisse d'Allocations Familiales, délégataire de la gestion comptable et financière du FSL.

Au titre de ces missions, il est proposé de verser une compensation financière de **30 000 €** correspondant au montant de 2020.

- 3. la gestion d'un dispositif d'aides préventives au profit des clients d'EDF et le développement d'actions de prévention :
 - les aides préventives ont pour but de valoriser les personnes diligentes au paiement de leurs factures et n'étant pas en situation d'impayé au moment où elles rencontrent une difficulté,
 - les actions de prévention visent à intervenir au niveau de la maîtrise des consommations d'énergie et à prévenir d'éventuels impayés.

Au vu du bilan des aides préventives 2020 et des projets proposés par la Ville, il est proposé de verser une participation spécifique qui s'élève à 44 000 € en 2021, montant identique à 2020.

2. La convention de partenariat avec le CCAS de COLMAR

La contribution du CCAS de COLMAR est formalisée dans la convention annuelle de partenariat fixant les modalités du financement du FSL par le CCAS. A l'instar de 2020, la contribution du CCAS est fixée à **13 750 €.**

Il vous est proposé de renouveler la convention avec le CCAS au titre de l'année 2021.

La convention au titre de 2021 est jointe au présent rapport.

La 4ème Commission Solidarité, habitat et lutte contre la pauvreté a émis un avis favorable au présent rapport lors de sa séance le 29 octobre 2021.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention globale de partenariat 2021 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de MULHOUSE, jointe au présent rapport, portant dispositions pour :
 - o la participation de la Ville de MULHOUSE au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 68 à hauteur de 19 855 € versés sur le compte du Fonds géré par la CAF du Haut-Rhin,
 - la gestion administrative du secrétariat du FSL 68 « Volet Energie » sur le territoire mulhousien, avec une compensation financière de 30 000 € qui seront prélevés sur le compte du Fonds géré par la CAF du Haut-Rhin et versés à la Ville de MULHOUSE,
 - la gestion d'un dispositif d'aides préventives au profit des clients d'EDF et le développement d'actions de prévention, d'un montant de 44 000 € qui seront prélevés sur le compte du Fonds géré par la CAF du Haut-Rhin et versés à la Ville de MULHOUSE;
- d'approuver la convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et le CCAS de COLMAR, jointe au présent rapport, portant contribution du CCAS au FSL 68 au titre de l'année 2021 pour un montant de 13 750 €, versé sur le compte du FSL 68 géré par la CAF du Haut-Rhin,

- de m'autoriser à signer ces deux conventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Y

Frédéric BIERRY